



Département du Haut-Rhin

Commune de Landser

7, place de la Paix - 68440 - LANDSER

Tél : 03.89.81.31.05 / Fax : 03.89.26.84.17

maire@ville-landser.fr / site internet : www.ville-landser.fr

Conseil Municipal de LANDSER

Procès-verbal de la séance du 31 août 2017

Sous la présidence de M. Daniel **ADRIAN**, Maire

Étaient présents : Mmes **BOURGES, GUEROULT**, MM. **ZAEPFFEL, IELLI**, Adjoints

Mme **ERHART**, MM. **CONRATH, WURTZEL**, C. M. délégués

Mmes **PREAU et HANNAUER**,

M. **RESCH**, Mme **MIHELICIC**

Étaient excusés : M. **MEHALLI** Hamou, Mmes **HOLTZ** Amélie et **MOLARO** Sophie

M. **MEHALLI** donne procuration à M. **ZAEPFFEL**

Mme **HOLTZ** donne procuration à Mme **BOURGES**

Mme **MOLARO** donne procuration à M. **ADRIAN**

Était absent : M. **TISCHMACHER**

La majorité des membres en exercice étant présente, les délibérations du Conseil Municipal sont valables.

Monsieur le Maire soumet trois points à rajouter à l'ordre du jour, à savoir :

- **DELIBERATION RELEVANT DU DOMAINE OU DU PATRIMOINE**

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Association des communes forestières d'Alsace

- **FINANCES LOCALES**

7.5 Subventions

7.5.6 Subventions attribuées aux associations

- *Subvention Amicale des sapeurs-pompiers*

7.10 Divers

7.10.5 Achat parcelle

POINT I : LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017 appelle l'observation suivante :

3.2.1 B - Vente parcelle communale - Allée de l'Agenais

Monsieur le Maire explique que les acheteurs seraient favorables à l'acquisition de cette parcelle si le prix de vente était de 1 000 € l'are.

Il est décidé que le Maire et M. IELLI aillent négocier ce prix avec les acheteurs.

Le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

POINT II : Délibérations relevant du domaine ou du patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Association des communes forestières d'Alsace

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Association des Communes forestières d'Alsace qui fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau régional que national pour la bonne défense des intérêts de la propriété forestière communale et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt et expose l'intérêt pour notre commune d'adhérer au réseau des communes forestières pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois.

Le coût de cette adhésion s'élève à 117 €/an.

M. RESCH précise que notre Commune est membre du SIFOREM et que cet organisme va être dissous très prochainement car l'ONF est à présent en capacité de vendre le bois.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de ne pas adhérer à l'Association des Communes forestières d'Alsace.

POINT III : FONCTION PUBLIQUE

4.1. Personnel titulaire et stagiaire

4.1.1 *Création de poste*

A - « Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe »

Mme BOURGES explique qu'un agent affecté à l'accueil du périscolaire a réussi un examen professionnel lui permettant d'accéder au poste d'« Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ». ce poste ne figurant pas dans le tableau des effectifs approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 avril 2017, il convient de le créer.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VU la loi n° 82.213 du 2.3.1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83.634 du 13.7.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.53 du 26.1.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006.1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 fixant les taux de promotion ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C en date du 20.6.2017,

APPROUVE la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017.

4.1. Personnel titulaire et stagiaire

4.1.1 Création de poste

B - « Adjoint technique »

Madame BOUGES rappelle que lors de sa séance du 12 avril 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la suppression d'un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 16 H 30 et la création de ce même poste à raison de 33 H 30 à compter du 1^{er} août 2017.

Cette modification a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire qui a émis un avis favorable enregistré sous le n° M2017-3

4.4. Autres catégories de Personnel

Indemnité stagiaire

Madame BOURGES informe les conseillers de la présence d'un jeune homme qui effectue un stage pratique, dans le cadre de son BAFA, lors de l'ASLH qui se déroule du 14 août au 1^{er} septembre 2017.

Il est proposé de lui verser une indemnité d'un montant de 60 €/semaine, soit 180 €.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité

EST FAVORABLE au versement d'une indemnité telle que détaillée ci-dessus.

INSCRIT la dépense correspondante à l'article 6718 du Budget 2017.

POINT IV : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.7 Intercommunalité

5.7.2 Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

Adhésion de la ville de HESINGUE

Monsieur le Maire explique que la ville de HESINGUE demande son adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité et de gaz du Haut-Rhin pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrains avec la ville de SAINT-LOUIS. Il appartient aux Conseils municipaux des Communes membres de ce Syndicat de donner leur avis sur cette adhésion.

VU les articles L.5211-18 et suivants du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Conseil municipal de HESINGUE du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrains avec la ville de SAINT-LOUIS ;

VU la délibération du Comité syndical du 26 juin 2017 ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la ville de HESINGUE adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique l'électricité sur le territoire cité ;

CONSIDERANT que le Comité syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat de la ville de HESINGUE pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les villes de SAINT-LOUIS et de HESIGNUE) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la ville de HESINGUE au Syndicat.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion de la ville de HESINGUE pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrains avec la ville de SAINT-LOUIS ;

DEMANDE à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

5.7.9 Syndicat d'Electricité et de Gaz – Rapport d'activités

Monsieur RESCH présente le rapport d'activités 2016 transmis et approuvé par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin. Il précise que ce syndicat finance l'enfouissement de lignes électriques basse tension et de lignes 20 000 volts.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le rapport d'activités établi par le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin pour l'année 2016.

POINT V : FINANCES LOCALES

7.5 Subventions

7.5.6 Subvention attribuées aux associations

.. Amicale des sapeurs-pompiers

Monsieur IELLI explique que la prestation de l'orchestre qui a animé le bal tricolore le 8 juillet dernier a été payée par le biais de l'amicale des sapeurs-pompiers.

Cette dépense est habituellement prise en charge par le budget communal.

Il convient de reverser ce montant à l'Amicale des sapeurs-pompiers.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 000 € au profit de l'Amicale des Sapeurs-pompiers.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du budget 2017.

7.11 Divers

7.10.5 Achat parcelle

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 12 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une grande partie de la parcelle n° 63 section 12 d'une superficie de 66 ares (située rue Acklin) appartenant à la famille GINDER. Lors de la signature du Procès-Verbal d'arpentage, les vendeurs ont proposé que la Commune achète également la parcelle restante d'une superficie de 8 ares (dont 5 constructibles) mais qui est en partie inondable, au prix de 1 000 €/are.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de ce terrain d'une contenance d'environ 8 ares qui sera réservé aux activités sportives.

AUTORISE le Maire à signer les documents et les factures se rapportant à l'acquisition de ce terrain.

PRECISE :

- que les frais de géomètre seront répartis entre la Commune et le propriétaire
- que les frais notariaux seront pris en charge par la Commune.

INSCRIT la dépense correspondante à l'article 2111 du Budget Primitif 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 H.